

Modifications d'ordonnances en raison de la reprise du pacte de l'UE sur la migration et l'asile

Avis de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
dans le cadre de la procédure de consultation

Berne, le 13 octobre 2025

Mentions légales

Édition Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Courriel : info@osar.ch

Site web : www.osar.ch

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Versions linguistiques

Allemand (version originale), chapitre « L'essentiel en bref » en français (traduction)

1 L'essentiel en bref

- **Coopération européenne indispensable.** Dans le domaine de l'asile et de la migration, une coopération européenne ainsi que des normes et des solutions européennes sont indispensables. L'OSAR est donc attachée à l'association de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin, qui ne devraient pas être mis en péril.
- **Exploiter la marge de manœuvre.** L'OSAR critique toutefois le fait que le Pacte européen sur la migration et l'asile introduise principalement des durcissements massifs au détriment de la protection, pourtant indispensable, des personnes réfugiées. La Suisse n'a plus aucune influence sur le contenu du Pacte. Elle devrait toutefois utiliser la marge de manœuvre existante lors de sa mise en œuvre nationale.
- **Placer la solidarité avec les personnes réfugiées et leurs droits au centre.** L'OSAR estime problématique que la présente consultation porte sur des modifications d'ordonnances alors que les modifications législatives n'ont pas encore été adoptées. Elle renvoie donc, de manière générale, à ses demandes et propositions formulées dans le cadre de la [consultation sur les modifications législatives](#). L'OSAR déplore que la majorité de ses propositions n'aient jusqu'ici pas été prises en compte, alors que des mesures complémentaires en faveur de la solidarité et de l'humanité sont nécessaires.
- **Exiger des améliorations dans les modifications d'ordonnances.** S'agissant des modifications d'ordonnances, l'OSAR demande d'autres adaptations visant à renforcer les droits des personnes en quête de protection. En particulier, un catalogue de critères contraignant pour les recours obligatoires à la clause de souveraineté (« Selbsteintritt ») devrait être introduit au niveau des ordonnances. En outre, la charge de travail supplémentaire des représentant·e·s juridiques liée aux enregistrements sonores doit être réduite autant que possible et indemnisée. D'autres demandes concernent la procédure Dublin, la procédure de filtrage (« screening ») ainsi que la protection des données.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.